



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE ET FOURNITURE D'OXYGENE MEDICINAL A DESTINATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS AQUATIQUES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte passée en vertu des dispositions des articles L.2125-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la location de matériel d'oxygénothérapie et fourniture d'oxygène médicinal à destination des équipements de loisirs aquatiques, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu avec un montant annuel maximum de 5 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, ayant son siège social à Brie Comte Robert (77170), 14 rue Léonard de Vinci, a été jugée économiquement avantageuse selon les coûts repris au bordereau des prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la location de matériel d'oxygénothérapie et fourniture d'oxygène médicinal à destination des équipements de loisirs aquatiques, à la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, ayant son siège social à Brie Comte Robert (77170), 14 rue Léonard de Vinci, et de le signer pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MAI 2023**

Et de la publication le : **24 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe